

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 1er février 1988, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase Roland Guillaud annexé au LEP François Rabelais à Dardilly, sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1990.

La convention en date du 6 juillet 1990, passée entre la ville de Dardilly et la Communauté urbaine, a fixé les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la ville de Dardilly, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver, aujourd'hui, le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la ville de Dardilly et accepté par elle :

- la mise à disposition du terrain, par la Communauté urbaine à la ville de Dardilly, par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain actuellement affecté au domaine public devra au préalable être déclassé par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier,

Ce nouveau régime de transfert implique les modalités et les effets suivants :

- la pleine et entière jouissance, pour la ville de Dardilly, du gymnase à usage exclusif de gymnase, avec en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement, soit toutes les charges y afférentes,
- la garantie décennale du bien.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé ainsi que la convention de transfert et de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la ville de Dardilly et la Communauté urbaine ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 1er février 1988 ;

Vu la convention passée avec la ville de Dardilly en date du 6 juillet 1990 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

- a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir entre la ville de Dardilly et la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,